

## ACCORD CADRE REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

### Entre

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie, représentée par son directeur, Christophe Lerouge, ci-après désignée la DIRECCTE,

L'Association Régionale des Missions Locales Occitanie, représenté par son Président Jean-Paul Dupré ci-après désignée l'ARML,

Prism'emploi Occitanie, représenté par son président Joël Evrard, ci-après désigné Prism'emploi,

Le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT), agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, représenté par son Délégué Inter-Régional Sud-Ouest Maxime Bonpays, ci-après désigné le FAF.TT,

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) représenté par son Directeur Général, Daniel Lascols, ci-après désigné le FASTT,

Ci-après dénommées « Les Parties »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

L'Etat a ainsi élaboré la démarche Garantie jeunes, confiée au réseau des Missions Locales et qui est devenue en 2016, un droit universel. La Garantie jeunes permet d'accompagner les jeunes de 16-25 ans, NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en étude) vers l'emploi ou la formation. La Garantie jeunes constitue une modalité spécifique, particulièrement intensive, du parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Le PACEA est ainsi le cadre unique et contractuel de l'accompagnement des jeunes, confié aux Missions Locales.

Le présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération conclu le 21 mars 2018 par l'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, l'UNML, le FAF.TT et le Fastt en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre PACEA.

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaires (ETT) adhérentes et leurs 6 900 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire, a créé, dès 2012, des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » conclu par les partenaires sociaux.

La branche compte aujourd'hui 8 200 agences d'emploi et 26 000 collaborateurs permanents mobilisés en faveur de l'emploi sur le territoire.

En 2018, 31 890 formations qualifiantes ont été financées au bénéfice des salariés intérimaires et des demandeurs d'emploi, 103 000 formations ont été financées dans le cadre du Fonds de sécurisation des parcours des intérimaires (FSPI) et 82 000 formations dans le cadre du Fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire (FPE TT)

L'intérim constitue pour les jeunes de moins de 25 ans en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. En 2017, ils représentent 34,4% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 906 000 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP). De même, 91% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement -Etude Regards croisés sur l'intérim-juillet 2018)

En Occitanie, on comptabilise 700 agences d'emploi et 47 000 salariés intérimaires en ETP, soit 6,7% de l'emploi intérimaire. En 2018, l'emploi intérimaire en Occitanie a légèrement reculé de -0,7%. De même, 8 000 recrutements ont été réalisés par les agences d'emploi locales, soit 8% de l'ensemble des recrutements. Enfin, 56 090 CDI intérimaires ont été conclus en France entre mars 2014, date de création du CDI intérimaire et février 2019.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF.TT (Opérateur de compétences de la branche) et le FASTT - Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Le FAF.TT agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises de travail temporaire pour développer la formation la qualification et l'apprentissage et sécuriser l'emploi. Par ailleurs, le FPE.TT et le FSPI viennent compléter l'action et l'accompagnement réalisés par l'OPCO de la branche pour développer et sécuriser l'emploi.

Le FASTT, organisme paritaire et plateforme d'animation de la politique sociale de la branche, met en œuvre pour l'ensemble des jeunes intérimaires, des aides, des services et solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur parcours de vie et d'emploi (logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social).

Afin de renforcer les synergies dans leurs interventions, en région Occitanie, les parties signataires ont souhaité structurer leur partenariat afin de développer les dynamiques existantes et créer de nouvelles dynamiques de coopération.

Le présent accord cadre régional est à mettre en parallèle de la mise en œuvre du Plan Investissement Compétences (PIC) au travers du PACTE.

## **Article 1. Objet de l'accord**

L'objet de l'accord est de pérenniser et développer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat, les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT, les agences d'emploi, les Missions Locales et l'ARML.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les Missions

Locales, en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes, inscrite comme une phase intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

L'accord contribuera à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, profession du travail temporaire, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Outiller les partenaires ;
- Prendre en compte des orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle ou l'adaptation d'emploi en faveur de jeunes en situation de handicap.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap suivis par les Missions Locales. L'offre de service du FAF.TT, « Mission handicap et RSE » pourra ainsi être déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord régional.

## **Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord**

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable,
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours,
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires,
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ..),
- Contribuer à la réussite de la Garantie Jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie en l'articulant avec la démarche « Mission jeunes ».

## **Article 3. Engagements communs**

Les parties signataires s'engagent à faciliter la déclinaison de l'accord au niveau régional et local auprès des Missions Locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, d'autre part en :

- Informant les entreprises et les acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes,
- Incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat,
- Désignant un correspondant local pour chaque partie signataire pour organiser les relations entre les Missions Locales et les correspondants de la Direccte, des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT,
- Partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé,

- Échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire,
- Veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- Informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent,
- Mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises,
- Garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.

### **3.1 Engagements de l'Etat**

La DIRECCTE s'engage à mobiliser ses services en :

- Facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les Conventions Pluriannuelle d'Objectifs signées ente l'Etat et les Missions Locales et l'ARML,
- Facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification,

### **3.2 Engagements de Prism'emploi**

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- Poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes » auprès ses de ses adhérents (communication dans la revue, sur le site internet de Prism'emploi, à l'occasion des réunions d'information....)
- Incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises,
- Incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, des CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche,
- Incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel,
- Contribuant à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des Missions Locales,
- Rappelant aux agences d'emploi l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) ainsi que celle des partenaires,
- Capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi,
- Rappelant aux agences d'emploi la mission d'appui spécifique des chargés de mission emploi du FAF.TT dans la construction de plans d'action à destination des jeunes, en partenariat avec les Missions Locales.

### **3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales**

L'ARML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- Incitant les Missions Locales à l'articulation de la démarche de la Garantie jeunes avec celle de Mission jeunes,
- Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- Valorisant auprès des Missions Locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie jeunes vers et dans l'emploi.

### **3.4 Engagements du FAF.TT agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre**

Le FAF.TT et ses équipes territoriales, notamment les chargés de missions emploi s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- Mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et / ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi,
- Informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (Outils, dispositifs...) et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap),
- Accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plan d'action,
- Aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement emploi formation (recueil des éléments de suivi des parties, co-organisation des réunions de suivis, co-organisation des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi),
- Valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

### **3.5 Engagements du FASTT**

Le FASTT s'engage à :

- Renforcer l'Information des Missions Locales et agences d'emploi sur l'offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées,
- Proposer, en coordination avec les équipes des Missions Locales, de manière pro active un diagnostic de situation personnalisé aux jeunes pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation,
- Orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT,
- Mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi,
- Faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées au besoin des territoires en tenant compte des ressources locales.

#### Article 4. Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord régional

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord régional seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins une fois par an, avec pour objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel en fin d'accord sur la base des indicateurs définis et validés par le comité de pilotage,
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional.

Ce comité est composé de représentants de la Direccte, de l'ARML, de Prism'emploi, du FAF.TT agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre et du FASTT et en tant que de besoin des agences d'emploi.

#### Article 5. Durée de l'accord

Afin de s'inscrire en cohérence avec l'accord cadre national, l'accord régional est conclu à compter de sa signature jusqu'au 21 mars 2021, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Le présent accord régional est reconductible et amendable en tant que de besoin par voie d'avenant.

Fait à Montpellier, le 10 Mai 2019

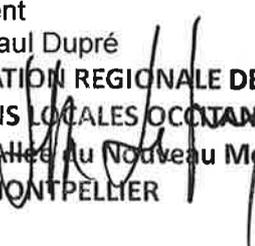
Pour la DIRECCTE Occitanie

Directeur Occitanie  
Christophe Lerouge



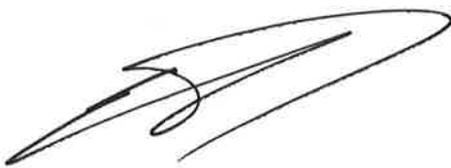
Pour l'ARML Occitanie

Président  
Jean-Paul Dupré  
ASSOCIATION REGIONALE DES  
MISSIONS LOCALES OCCITANIE  
185 bis Allée du Nouveau Monde  
34000 MONTPELLIER



Pour Prism'emploi Occitanie

Président  
Joël Evrard



Pour le FAF.TT

Délégué Inter-Régional Sud-Ouest  
Maxime Bonpays



Pour le FASTT

Directeur Général  
Daniel Lascols

